



COMITE DEPARTEMENTAL ESCRIME PUY DE DÔME

Règlement d'utilisation pour le prêt de Matériel du Comité départemental d'escrime du Puy-de-Dôme.

GÉNÉRALITÉS :

Le Comité départemental d'Escrime du Puy-de-Dôme (C.D.E63) est détenteur de divers matériels spécifiques ou non à l'escrime.

Ce règlement a pour but de :

- Définir la procédure d'emprunt
- Réglementer l'emprunt de matériel
- Favoriser la politique d'investissement des associations
- Contrôler l'utilisation du matériel

RESPONSABILITÉS :

Le Président du CDE 63 est responsable de la gestion du matériel que possède l'association. Il délègue cette responsabilité à Monsieur Rougeyron Jean-Pierre qui en assure, bénévolement, les gestions administrative et matérielle dans le cadre des prêts, de l'entretien et des réparations.

En cas d'indisponibilité de Monsieur Rougeyron, Le Président du CDE 63, par intérim, assure ces responsabilités.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le CDE 63 est sollicité pour le prêt du matériel lui appartenant, il peut honorer ces demandes, lorsqu'il n'utilise pas lui-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition.



COMITE DEPARTEMENTAL ESCRIME PUY DE DÔME

Matériel lourd	Habillement	Armes diverses	Sécurité	Connexion / signalisation	Arbitrage	Divers
12 pistes métalliques	34 vestes FFE 350 N	36 fleurets métal	34 masques kits	7 rampes doubles SOMI	5 gilets arbitres noirs et 10 beiges	1 cible électronique
8 pistes moquettes	40 pantalons	45 fleurets kits + coquilles sabre	20 protections F.	8 pieds d'appareil + 7 tubes	15 bananes	21 pochettes
1 handifix alu	35 masques FFE			6 appareils SOMI SPORT N.N.	25 pesons fleuret + 3 supp. Epée	9 housses
40 sangles	35 vestes kits			1 appareil CARTEL avec comptage	10 pesons épée	2 banderoles 1 CDE 63 et une FFE
59 tendeurs	39 gants			2 enrouleurs ULHMANN		1 ordinateur
67 plaques pistes				26 enrouleurs VALENTIN		2 imprimantes EPSON
				26 fils de connexions		1 scanner HP
				42 plaques kits		1 magnétoscope



COMITE DEPARTEMENTAL ESCRIME PUY DE DÔME

				17 sacs avec fils, élastiques et fils de masse		
				13 fils de rechange		
				20 fils de masse		
				Planchettes, câbles, rallonges électriques etc		

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté aux associations du C.D.E 63 gratuitement à condition d'être à jour de cotisations.

Le matériel peut-être également prêtés aux structures extérieures au département du Puy-de-Dôme (Fédérations, Ligues, Comités départementaux et clubs). Il sera soumis à une participation financière.

Le matériel ne devra pas quitter les sites pour lesquels les besoins sont exprimés. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Aucun prêt aux particuliers n'est autorisé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé **par courrier électronique au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation :**

- au Président du CDE 63 (jean-paul.herve@wanadoo.fr)
avec copies à :
- Monsieur l'Armurier (rougeyron.jp@gmail.com)
- Monsieur le Trésorier (kerguelin-paysagiste@club.fr)



COMITE DEPARTEMENTAL ESCRIME PUY DE DÔME

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation du C.D.E63, sera remis au bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel par l'armurier ou le Président du CDE 63.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas d'annulation de la réservation du matériel (au dernier moment), le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel sera perçu par les bénéficiaires sur le site de stockage sur rendez-vous fixé avec l'armurier.

Obligatoirement, un membre de l'association, « bénéficiaire » sera présent pour la prise en compte.

Le C.D.E 63 n'assure aucune livraison du matériel.

Aucun matériel ne sera délivré si le représentant de l'association est absent (cas des perceptions par des services municipaux, par exemple).

Le retour du matériel aura lieu **au plus tard 5 jours après le dernier jour d'utilisation**.

Le « bénéficiaire » assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre le C.D.E 63 aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du « bénéficiaire ». L'état du matériel sera contrôlé par l'Armurier.

Toutes anomalies de fonctionnement ou de dégradations devront être signalées à la réintégration. En cas de non respect de l'horaire de restitution convenu avec le C.D.E 63, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradation du matériel, le « bénéficiaire » s'engage à rembourser au C.D.E 63, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le « bénéficiaire » s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 6 – TARIFS DES PRÊTS A COURT, A MOYEN TERME ET A LONG TERME.

Court terme = 1 jour à 3 jours maximum d'utilisation.

Moyen terme = Utilisation sur une période à partir de 4 jours jusqu'à 1 mois.

Long terme = Utilisation supérieure à 1 mois.



COMITE DEPARTEMENTAL ESCRIME PUY DE DÔME

En aucun cas le matériel ne pourra être prêté au-delà d'une saison entière. Il devra être réintégré au local de stockage, en fin de saison, en état de fonctionnement ou de propreté, prêt à être réutilisé.

Désignation	Court terme	Moyen terme	Long terme
Matériel lourd / Connexion / signalisation	2,50 / participants	3,00 € / nombre De 4 jours à 1 mois (quelque soit la durée)	3,00 € / nombre (1 ^{er} mois) 2,50 € / nombre (à partir du 2 ^{ème} mois)
Habillement / Sécurité	GRATUIT + lavage	2,00 € par lot emprunté + lavage	2,00 € par lot emprunté (1 ^{er} mois) 1,50 € par lot emprunté (à partir du 2 ^{ème} mois) + lavage
Armes diverses	GRATUIT	1,00 € par arme empruntée	1,00 € par arme empruntée (1 ^{er} mois) 0,50 € par arme empruntée (à partir 2 ^{ème} mois)
Arbitrage / Divers	GRATUIT		

Pour les clubs du comité départemental d'escrime du Puy-de-Dôme voir tableau page suivante.



COMITE DEPARTEMENTAL ESCRIME PUY DE DÔME

Périodes	Court terme	Moyen terme	Long terme	Observations
Conditions de prêt				
Clubs du 63	GRATUITÉ	GRATUITÉ 1^{ère} année	GRATUITÉ 1^{ère} année	PAYANT à partir 2 ^{ème} année tarifs long terme.
Clubs hors 63 pour compétition	PAYANT	PAYANT	PAYANT	
Clubs hors 63 pour entraînement	PAYANT	PAYANT	PAYANT	
Epreuves départementales du 63	GRATUITÉ	PAYANT	PAYANT	
Epreuves challenges ou tournoi 63	GRATUITÉ	PAYANT	PAYANT	
Epreuves de ligues (tous départements d'Auvergne) + Challenges et tournoi hors 63	PAYANT	PAYANT	PAYANT	PAYANT par ligue escrime d'Auvergne ou clubs (pour tournoi hors 63)
Epreuves de Zone ou nationales ou internationales	PAYANT	PAYANT	PAYANT	
Clubs du 63 avec convention de réciprocité gratuite.	GRATUITÉ	PAYANT	PAYANT	
Structures extérieures au 63	PAYANT	PAYANT	PAYANT	



COMITE DEPARTEMENTAL ESCRIME PUY DE DÔME

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le « bénéficiaire » du prêt du matériel du C.D.E 63 est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande du C.D.E 63 une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel du C.D.E 63.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

Entériné par le comité directeur du C.D. ESCRIME 63, le 27 mars 2013.

Pour le comité directeur
Le Président
Jean-Paul HERVE